

## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Grand Est

Avis n° 2023 - 142		
<b>Commission territoriale Est du 11/05/2023</b> Présidence : Michèle Trémolières	<b>Objet :</b> Classement en Réserve naturelle régionale des collines sèches du Bischenberg, de l'Immerschenberg et du Holiesel (67)	<b>Vote en conseil plénier :</b> Favorable

### Contexte

#### *Rappel préalable*

Ce site a déjà fait l'objet d'une première demande de classement en RNR par la Région en 2018, à partir d'un dossier technique alors élaboré par la LPO Alsace.

Au cours de sa séance plénière du 25 juin 2019, le CSRPN a émis un avis favorable sur le dossier assorti des recommandations suivantes :

- envisager un projet plus ambitieux intégrant les sites voisins gérés par le CEN Alsace et la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) ;
- étudier les autres alternatives à la création d'une réserve naturelle régionale ;
- associer l'ONF, la CeA et le CEN Alsace à la demande de classement ;
- compléter les observations floristiques et faunistiques anciennes et non localisées ;
- prendre en compte les travaux existants cités par le CSRPN.

Pour répondre à ces recommandations, le CEN Alsace, déjà très impliqué localement en tant que gestionnaire sur différentes pelouses sèches de la zone de projet, a pris le relais technique de la LPO Alsace. Conformément à la recommandation du CSRPN, les parcelles mitoyennes sous maîtrise foncière ou d'usage du CEN Alsace, ainsi que celles des communes de Rosenwiller et d'Obernai, ont été intégrées au projet, ce qui représente un total de près de 100 ha (97,8 ha). Quant à la CeA, également impliquée localement, elle n'a pas encore fait part de sa décision à ce jour, ni le Couvent du Bischenberg qui a lui aussi été sollicité pour ses propriétés foncières méritant un classement.

Dans son dossier, le CEN Alsace précise qu'une analyse des différents outils de protection a été réalisée et en a conclu que le statut de réserve naturelle régionale est le plus pertinent dans le contexte du projet. En effet, il s'agit d'un outil de protection à long terme qui comprend une dimension juridique et réglementaire forte, ainsi qu'un objectif de valorisation patrimoniale et pédagogique particulièrement adapté à la forte fréquentation observée localement. L'ONF est directement associé au projet en tant que gestionnaire de la forêt communale de Bischoffsheim<sup>1</sup>, quand bien même il n'est pas directement signataire de la demande de classement. Il en est de même de la CeA qui a défini un Espace Naturel Sensible en périphérie immédiate du projet de classement (voir plus loin). Quant à la demande du CSRPN d'effectuer des inventaires naturalistes complémentaires, le CEN Alsace a engagé une campagne de relevés à partir de 2021, dans le cadre

<sup>1</sup> Décision récente de laisser la forêt en totale libre évolution (voir plus loin).

du renouvellement du plan de gestion des terrains dont il a déjà la responsabilité.

Les 100 ha du projet de classement sont constitués de trois entités disjointes : d'une part, le Bischenberg et l'Immerschenberg deux collines proches l'une de l'autre<sup>2</sup> (respectivement 55,03 ha et 6,48 ha sur les communes de Bischoffsheim et d'Obernai) et, d'autre part, le Holiesel plus éloigné<sup>3</sup> (36,34 ha sur la commune de Rosenwiller)

### *Le projet de classement proposé par la Région*

Les collines alsaciennes du Bischenberg, de l'Immerschenberg et du Holiesel, qui sont visées par le projet de classement, sont situées sur les bancs communaux de Bischoffsheim, d'Obernai et de Rosenwiller dans le Bas-Rhin. Elles appartiennent au chapelet de collines calcaires sous-vosgiennes thermophiles qui jalonnent toute la bordure est du massif vosgien, largement consacrée à la viticulture en dehors des quelques reliquats de pelouses et forêts. Cette entité « éco-géographique » d'une grande richesse biologique ne bénéficie que d'un très faible niveau de protection réglementaire : seulement 0,2 % en protection forte à ce jour. Une durée de classement illimitée est proposée, à l'instar de toutes les autres RNR alsaciennes depuis l'existence de cette mesure de protection.

Le site est classé en ZNIEFF de type 1 et fait en partie l'objet d'un classement en site inscrit. Il constitue un réservoir de biodiversité (RB36 et RB40) de la trame verte et bleue dans le cadre du Schéma régional de cohérence écologique établi en 2014, et comme écrit plus haut, une zone de préemption des Espaces naturels sensibles d'Alsace se situe autour du Bischenberg.

### **Questions au CSRPN**

Il est demandé au CSRPN un avis sur le classement en Réserve naturelle régionale des collines sèches du Bischenberg, de l'Immerschenberg et du Holiesel.

### **Supports de réflexion**

- Collines sèches du Bischenberg, du Holiesel et de l'Immerschenberg – Projet de classement en Réserve naturelle régionale, CEN Alsace, 2023, 85 pages.
- Synthèse du dossier de demande de classement, Région Grand Est et CEN Alsace, 2023, 5 pages.
- Présentation en séance par Laura Grandadam (CEN Alsace) et Perrine Etheimer (Région Grand Est).

### **Analyse**

Cinq principaux types de milieux sont présents dans le périmètre concerné, dont les trois premiers sont des habitats « ZNIEFF » déterminants :

- une chênaie pubescente calcicole thermophile (avec présence ponctuelle de Pins sylvestres introduits qui souffrent désormais de la sécheresse) ;
- des pelouses sèches du *Mesobromion* et du *Xerobromion* plus ou moins ouvertes, à affleurements locaux de calcaire, dont le caractère xérophile dépend des conditions locales d'exposition et de pente ;
- des ourlets thermophiles à l'interface des milieux précédents ;
- différents stades de fruticées à base d'Alisier blanc (*Sorbus aria*), d'Eglantier (*Rosa canina*),

---

<sup>2</sup> De l'ordre de 200 m.

<sup>3</sup> Environ 3 km

d'Aubépine (*Crataegus monogyna*), de Prunelliers (*Prunus spinosa*), d'Épine-vinette (*Berberis vulgaris*), ... ;

- enfin, quelques parcelles de hêtraie-chênaie et chênaie-charmaie plus classiques pour cet étage inférieur des Vosges.

Quelques vergers (cerisiers, pommiers, poiriers, mirabelliers, quetschiers, ...) complètent le paysage.

À noter la présence de plusieurs espèces patrimoniales déterminantes ZNIEFF : la Lucine (*Hamearis lucina*), l'Azuré des cytises (*Glaucopsyche alexis*), la Mélitée noirâtre (*Melitaea diamina*), le Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*), etc. sans parler de très belles populations d'orchidées (une dizaine d'espèces). L'Anémone pulsatile (*Anemone pulsatilla*) présente une population de quelques milliers de pieds (probablement la plus importante d'Alsace). Enfin, le Holiesel abrite l'une des rares stations françaises du Rosier de France (*Rosa gallica*).

D'autres espèces d'intérêt patrimonial sont également à signaler : la Zygène du Sainfoin (*Zygaena carniolica*), le Cormier (*Sorbus domestica*), ... Et certaines faisant l'objet de plans régionaux d'action fréquentent le site ou s'y dispersent : Milan royal (*Milvus milvus*), Crapaud vert (*Bufo viridis*), différents azurés (*Phengaris arion*, *P. alcon*, *P. nausithous*, *P. teleius*) ...

Au-delà de l'aspect patrimonial, cette mosaïque de milieux confère au site une grande qualité paysagère, où faune et flore communes peuvent également trouver des conditions de vie propices (Orvet, Lézard agile, Blaireau d'Europe, Renard, ongulés, Alouette lulu, Rougequeue à front blanc, Bruant zizi, etc.). Cette situation qui était la norme dans les campagnes traditionnelles, devient de plus en plus l'exception d'années en années.

Le principal handicap du projet est la subdivision du périmètre en deux entités nettement séparées (Bischenberg-Immerschenberg d'un côté et Holiesel de l'autre). Pour y pallier, il faudra rapidement impliquer la profession viticole et mettre en œuvre une stratégie de réseau « trame verte et bleue » de façon à viser à long terme une continuité écologique entre les deux entités.

La problématique de la fréquentation humaine dans certains secteurs du périmètre, en particulier sur la colline du Holiesel, sera également à traiter avec attention.

Enfin, il conviendra de se pencher sur le défi posé par le changement climatique : vers quelle trajectoire risquent d'évoluer tant les actuels milieux naturels présents que les cortèges d'espèces qui y sont inféodés, et dans quelle mesure des solutions réductrices peuvent être mises en œuvre ? Cette problématique peut désormais s'appliquer à tous les dossiers de classement conservatoire et aux plans de gestion afférents.

En ce qui concerne la présente demande de classement, il faut insister sur les considérations suivantes à propos du milieu forestier :

- les chênaies pubescentes sont un habitat peu répandu dans le Grand Est en comparaison des forêts zonales ; celle de la colline du Bischenberg, bien que de surface modeste (43 ha) est l'une des plus grandes d'un seul tenant de la région ;
- de plus, bien que celle-ci ait fait l'objet d'une exploitation forestière, son état boisé est très ancien, puisqu'il a perduré sans interruption depuis le 18<sup>ème</sup> siècle au moins (cartes de Cassini) ;
- par ailleurs, en 2018, la commune a décidé de la laisser en libre évolution pour toute la durée - au moins - du prochain plan d'aménagement forestier (2019-2038) ; avec la forêt de la colline du Holiesel, également protégée et incluse dans le projet, cela contribuera à l'atteinte de l'objectif de 3 % d'îlots de vieux bois en forêt publique d'ici 2030 ;
- les aménagements d'accueil du public et de canalisation des itinéraires de promenade ont été anticipés et sont déjà en très grande partie réalisés (débalisage et fermeture de sentiers dans

les endroits sensibles, enlèvement des agrès sportifs pour les remplacer par des supports pédagogiques, chantiers participatifs de gestion, sorties de découvertes et d'initiation, etc.) ; la situation est un peu plus complexe sur le Holiesel de Rosenwiller qui est traversé par des chemins agricoles carrossables et où des engins motorisés de loisirs (quads, motos vertes, etc.) s'égarer parfois sur les pelouses sèches du secteur ; il faudra mettre en œuvre les solutions adaptées pour empêcher ces pratiques ou au moins les limiter.

Il convient enfin de préciser que l'engagement des communes dans le projet est très fort, avec une volonté marquée d'étendre la protection du patrimoine naturel. Ce projet de classement n'est qu'une première étape vers une reconquête plus importante nettement affichée. Ainsi, un « Espace naturel sensible (ENS) » de préemption visant des espaces ouverts et forestiers sur 241 ha a été instauré par la CeA à la demande des maires. Cet ENS ceinture la totalité du projet de RNR sur les collines mitoyennes du Bischenberg et de l'Immerschenberg (communes de Bischoffsheim et d'Obernai), ce qui permettra à terme d'obtenir un espace de préservation encore plus vaste et plus interconnecté (voir fig. 9, page 19 du dossier). Cette dynamique locale d'accompagnement du classement en RNR est essentielle et n'est pas à négliger.

L'objectif de continuité écologique avec la colline plus éloignée du Holiesel (commune de Rosenwiller) n'est envisageable qu'à beaucoup plus long terme, mais ne doit cependant pas être perdue de vue, ni négligée. À noter que ce site a fait l'objet de travaux de restauration écologique de réouverture dans le cadre de l'Appel à projets trame verte et bleue du collectif régional biodiversité, travaux qui devraient se terminer en 2023.

### **Avis du CSRPN**

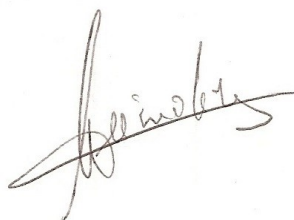
Favorable

### **Recommandations**

- Viser une libre évolution définitive de la chênaie pubescente du Bischenberg et non limitée à la durée d'un plan d'aménagement sylvicole ;
- Mettre en place des dispositifs permettant d'éviter l'accès aux engins motorisés des pelouses de la colline du Holiesel à Rosenwiller et y gérer la fréquentation humaine ;
- Veiller à compléter les connaissances sur d'autres compartiments biologiques encore peu étudiés, notamment la fonge, les coléoptères, les arachnides, ... ;
- Dans le futur, prévoir une extension de la RNR vers toutes les nouvelles parcelles qui passeront sous maîtrise foncière ou d'usage ;
- Prévoir un plan de gestion commun (ou a minima partagé si des considérations d'acteurs interviennent) entre les terrains de la RNR et ceux qui seront acquis dans le cadre de l'ENS mis en place par la CeA.

**Fait le 25/07/2023**

**La présidente de la Commission Territoriale Est  
Michèle TREMOLIERES**



**Le président du CSRPN  
Jean-François SILVAIN**

  
SEL